



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC 2024.02.28/28**



**Thème : MARCHES PUBLICS – SERVICES**

**Objet** : Avenant de transfert au marché n° 2200000060 « DOMNEXX pour l'abonnement au dispositif « LoRa » des capteurs COV installés dans les écoles et centres de loisirs de Briançon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ; et notamment l'article L2224-38 modifié par la loi 2019-1147 du 8/11/2019-art18 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2123-1 et R.2194-6 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville de Briançon les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le courrier reçu le 13/02/2024, nous informant d'un rachat de la Société DomNexX entraînant un transfert de titulaire au marché n° 2200000060 à compter du 15 novembre 2023 au profit de la Société ALDES DomNexX - siège social domicilié 20 Bd Irène Joliot Curie - 69200 VENISSIEUX dont pouvoir est donné à l'établissement secondaire, 84 allée Galilée - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN - SIRET 907819874 00021 ;

**Considérant** que ce transfert n'a pas pour conséquence de bouleverser les termes du marché, et n'a pas d'incidence sur le contrat des prestations ;

## **Décide**

### **Article 1**

De signer l'avenant de transfert des prestations faisant l'objet du marché susvisé avec la Société ALDES DomNexX pour un montant annuel de 585.00 € HT.

### **Article 2**

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, les contrats à intervenir avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée aux intéressés et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le

**07 MARS 2024**



Le Maire,

Arnaud MURGIA.

Publication le :

**07 MARS 2024**

Par délégation,  
Béatrice CHEVAUJER  
Directrice Générale des Services